

**BRIEF DES DROITS ET TAXES PERCUS  
PAR LE BUREAU DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**A T T R I B U T I O N D E S F O R M A L I T E S**

	DROITS PROPORTIONNELS		TAXE POUR SERVICE RENDU	
	T A U X	MINIMUM	T A U X	MINIMUM
<u>Droits d'inscription : (constitution, transmission ou extinction de droits réels)</u>	0,50 %	1 000	0,25 %	500
Assiette : Valeurs exprimées dans les actes arrondies au millième de francs inférieurs ou à défaut valeurs d'estimation fournies par les parties.				
a) Inscription de droit réel sans morcellement	0,80 %	2 000 par titre créé	0,25 %	1 000 par titre créé
b) Inscription de droit réel avec morcellement				
Si l'inscription porte sur plusieurs titres dépendant d'une ou de plusieurs circonscriptons foncières.				

*Handwritten notes:*  
 466 Fc.  
 10% Fc.  
 10% Fc.  
 10% Fc.

.....

- Percevoir une seule fois la totalité du droit proportionnel de 0,80 % au profit du Budget sur le montant cumulé des sommes à inscrire et faire procéder aux formalités par les différents bureaux compétents.

- Percevoir une seule fois le droit proportionnel de 0,25 % lors de l'inscription sur le premier titre foncier de la même circonscription et ne percevoir que le minimum de 500 ou 1 000 F sur les autres titres (de la même circonscription).

- Cas Spécifiques

a) - Hypothèque forcée ou subrogation dans le bénéfice d'une obligation hypothécaire nominative :

Assiette : montant de l'hypothèque

: Pour le cas d'inscription portant sur plusieurs T.F. voir "MBS" au n° II qui précède.

0,40 %

1 000

0,25 %

500

b) Hypothèque forcée au profit du Trésor Public :

débet

débet

c) Ball à loyer

Assiette :

- Pour l'inscription du ball : montant cumulé des annuités stipulées au contrat

0,80 %

1 000 ou 2 000

0,25 %

500 ou 1 000

- Pour la radiation avant expiration : montant cumulé des annuités restant à courir : 0,80 % : 1 000 ou : 0,25 % : 500 ou  
 - Pour la radiation à l'expiration du bail, percevoir les montants minimum ci-contre : 2 000 : 1 000  
 néant : néant : 500 ou  
 2 000 : 1 000

NATURE DES FORMALITES DROITS FIXES

Remise de duplicata de titre : 5 000 : 2 500  
 Constitution de nouveaux titres par suite de fusion ou de division de titres existants, percevoir par titre : 500 : 250

L.B. : S'il y a mutation, ce sont les droits proportionnels de (0,80 % + 0,25 %) qui sont exigibles sur la valeur des parcelles mutées. Les droits fixes constituent alors de minimum. : 500 : 2 000  
 toute autre formalité (dont immatriculation) : 500 : 2 000  
 état des droits réels : par case : / : 2 000 double  
 copie d'acte : par rôle complet ou entamé : / : 2 000 tarif si  
 copie de bordereau analytique : / : 2 000 urgent

BUDGET FONDS D'ASSURANCE

EXEMPTIONS TOTALES (Ne percevoir aucun droit)

- 1°) Les immatriculations d'immeubles au nom de l'Etat
- 2°) Les inscriptions de droits réels de l'Etat
- 3°) Toutes opérations au profit des collectivités publiques burkinabè (provinces, départements, communes)

Lorsque ces opérations ont été déclarées d'utilité publique

4°) Les formalités requises en exécution des textes relatifs à la protection des monuments et sites

EXEMPTIONS PARTIELLES : (Ne pas percevoir les droits au profit du budget mais percevoir les droits au profit du Fonds d'assurance.)

Immatriculations et inscriptions de droits réels au profit :

- 1°) des collectivités publiques et des collectivités rurales ;
- 2°) des associations, congrégations, institutions ou organismes reconnus par l'Etat et dotés de la personnalité civile à la suite d'attribution de terres du D.F.N.
- 3°) Au profit des sociétés coopératives agricoles, ouvrières, de pêche ou d'élevage ainsi que leurs unions.
- 4°) au profit des sociétés d'économie mixte dont le capital original ou après augmentation est constitué à raison de 65 % au moins de fonds provenant du budget National ;
- 5°) au profit de personnes bénéficiant d'exonération de tous impôts et taxes.